

Concept de base pour le sport de golf

Phase 5

Etat au 03.11.2020, Version 5.6
Valable dès le 29.10.2020

Epalinges, le 3 novembre 2020

Situation de départ

Dans une nouvelle étape, le Conseil fédéral adopte les mesures suivantes à partir du 29 octobre 2020.

Les règles de bases suivantes s'appliquent dans toute la Suisse pour tous:

1. Les joueuses et les joueurs présentant des symptômes de maladie ne jouent et ne s'entraînent pas.
2. Garder ses distances: minimum 1,5 mètres.
3. Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos accessibles au public et à l'extérieur des installations et des exploitations, dont les restaurants et installations sportives.
4. En plein air, le port du masque est obligatoire quand la distance requise ne peut pas être tenue.
5. Les rassemblements de plus de 15 personnes dans l'espace public sont interdits.
6. Pour les événements dans des installations et exploitations publiques, un maximum de 50 participants est autorisé.
7. Respecter les règles d'hygiène.
8. Fournir ses coordonnées pour permettre le traçage.
9. Se faire tester en cas de symptômes.
10. Respecter les mesures d'isolement ou de quarantaine.

La responsabilité de la gestion de la pandémie est du ressort des Cantons ; les Clubs doivent prendre en compte leurs instructions, en plus de celles de la Confédération.

1. Responsabilité de la mise en oeuvre

- **Pour le Sport de golf:** le présent concept de base de «Swiss Golf».
- **Pour le Restaurant:** le concept de base actuellement en vigueur de «GastroSuisse».
- **Pour le Proshop:** le concept de base actuellement en vigueur du «Commerce de détail».
- **Pour les Vestiaires:** le concept de base actuellement en vigueur de la «Fédération suisse des centres de fitness».

Responsabilité des clubs de golf et des exploitants de parcours, ainsi que des exploitants d'installations Pitch & Putt, Driving Range et Indoor

Le comité ou la direction doit prendre la responsabilité de l'élaboration, de la communication, de la mise en oeuvre, du respect et du contrôle de leur «Concept de protection» respectif. Ils doivent désigner un responsable «Corona».

Responsabilité du golfeur

Le golfeur doit prendre la responsabilité du respect des directives du «Concept de protection» respectif. Il s'engage à s'y conformer lors de la réservation.

Responsabilité du professeur de golf

Le professeur de golf doit prendre la responsabilité du respect des directives du «Concept de protection» respectif pour lui-même et pour son élève. Il s'engage à s'y conformer lors de la réservation.

Responsabilité des Coaches, Moniteurs J+S, Capitaines juniors, autres entraîneurs

Les Coaches, Moniteurs J+S, Capitaines juniors et autres entraîneurs doivent prendre la responsabilité du respect des directives du «Concept de protection» respectif. Ils s'engagent à s'y conformer lors de la réservation.

Swiss Golf compte sur la responsabilité personnelle et la solidarité de tous.

2. Responsabilité des membres de Swiss Golf (Clubs de golf, PGO et Associations affiliées)

2.1. Pour l'utilisation du parcours et des installations de golf

L'ensemble des installations peut être ouvert sous observation des directives du Conseil fédéral actuellement en vigueur. Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos accessibles au public des installations et des établissements et en plein air quand la distance requise ne peut pas être tenue.

2.2. Pour l'exploitation du jeu et l'entraînement

- Dans tous les clubs et installations golfiques, la réservation du tee time devrait être effectuée online ou par téléphone. La traçabilité est ainsi assurée.
- Le Swiss Golf ID ou le nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone de chaque joueur devraient être saisis. Ces données doivent être conservées pendant 14 jours.
- Pour les joueurs qui utilisent uniquement les installations d'entraînement, une liste de présence devrait être tenue. Le Swiss Golf ID ou le nom, e-mail, numéro de téléphone ainsi que la date et l'heure de chaque joueur devraient être saisis. Ces données devraient être conservées pendant 14 jours.
- La notice « Comportement pendant les orages » doit être repensée. S'il y a un risque d'orage, le jeu doit être arrêté au plus vite. (Pas de rassemblements).

2.3. Pour les tournois de club et les cartes EDS

- Les tournois de clubs sont autorisés.
- Le nombre de participants doit être limité à 50 personnes.
- Il faut renoncer aux départs en shot gun.
- Il faut renoncer aux remises des prix.
- Les cartes EDS sont autorisés.
- Les cartes de score devraient être remises directement au marqueur avant la partie.
- Les cartes de score ne doivent pas être signées. Une confirmation orale du marqueur au secrétariat est suffisante.
- Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à participer aux compétitions (pas de tournois, pas de cartes EDS). Sont exclus de cette mesure les membres du cadre national (voir liste en annexe, page 7).
- La notice « Comportement pendant les orages » doit être repensée. (Pas de rassemblements).

2.4. Pour les grands tournois

Jusqu'au printemps 2021, aucun grand tournoi ne sera organisé, c'est pourquoi aucune règle de base n'est définie à ce stade. Pour la saison de tournois 2021, les règles de base seront redéfinies en fonction de la situation du moment.

2.5. Pour le secrétariat

- L'affiche de l'OFSP «Comment nous protéger» devrait être affichée (download: [homepage OFSP](#)).
- Des désinfectants devraient être placés à l'entrée et des masques devraient être mis à disposition.
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos accessibles au public des installations et des établissements.
- Le personnel du secrétariat doit porter un masque (sauf si bureau individuel).
- La distance de 1,5 mètres prescrite doit être respectée. Les distances de 1,5 mètres devraient être marquées sur le sol.
- Les réservations devraient être effectuées online ou par téléphone. Pour les joueurs de green fee, leur Swiss Golf ID, ou le nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone devraient être saisis ou conservés. Le traçage est ainsi assuré.
- La notice « Comportement pendant les orages » doit être repensée et communiquée aux joueurs.
- Pour les joueurs qui utilisent uniquement les installations d'entraînement, leur nom, numéro de téléphone ainsi que la date et l'heure devraient être saisis.
- Aux fins d'identification et de notification des personnes soupçonnées d'être infectées, les données de contact doivent pouvoir être transmises immédiatement sous forme électronique à l'autorité cantonale compétente, à sa demande.
- Des flyers pour l'usage individuel peuvent être remis.
- Les magazines, revues, journaux, prospectus à usage général ne devraient pas être mis à disposition.
- Des articles de location peuvent être remis. Toutefois, ils doivent être nettoyés et désinfectés régulièrement.
- Les employeurs respectent les recommandations de l'OFSP concernant l'accomplissement du travail depuis le home office.

2.6. Pour le restaurant

- L'ordonnance actuelle du Conseil fédéral doit être respectée.
- Le « Concept de base de GastroSuisse » actuellement en vigueur devrait être respecté.
- [Lien GastroSuisse](#)
- Des masques devraient être mis à disposition.

2.7. Pour le Pro-Shop

- L'ordonnance actuelle du Conseil fédéral doit être respectée.

- Le « Concept de base du Commerce de détail » actuellement en vigueur devrait être respecté.
- [Lien Commerce de détail](#)
- Des masques devraient être mis à disposition.

2.8. Pour les vestiaires

- L'ordonnance actuelle du Conseil fédéral doit être respectée.
- Le « Concept de base de la Fédération suisse des centres de fitness » actuellement en vigueur devrait être respecté.
- Lien Fédération Fitness
- Dans la mesure du possible, les joueurs devraient arriver sur place en tenue de sport et prendre une douche à la maison.
- Si les joueurs prennent une douche directement après la partie, le flux de personnes et donc les directives (distance de 1,5 mètres) peuvent être respectés.

2.9. Pour le parcours

- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée. Si la distance est maintenue, il n'y a pas obligation de porter un masque.

2.10. Pour le green d'entraînement

- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée.
- Si la distance requise ne peut être respectée, il faut porter un masque.

2.11. Pour les Driving Ranges, terrains d'entraînement

- La règle des 1,5 mètres de distance doit être respectée.
- Si la distance requise ne peut être respectée, il faut porter un masque.
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos accessibles au public des installations et des établissements.
- Il faudrait porter un masque pendant les cours.

2.12. Pour l'utilisation de voiturettes de golf

- Une voiturette de golf ne devrait être utilisée que par une seule personne (exception : personnes vivant dans le même ménage).

2.13. Pour l'utilisation du Caddy-room

- Les chariots de golf devraient être pris et rangés par le joueur lui-même avant et après la partie. Peut également être fait par le Caddy-Master avec des gants de protection.

2.14. Pour l'équipe de nettoyage

- Les clubs de golf devraient être nettoyés par le joueur lui-même avec son propre linge ou par le Caddy Master avec des gants de protection.
- Les chariots devraient être nettoyés par le joueur lui-même. Peut également être fait par le Caddy-Master avec des gants de protection.
- Tous les locaux devraient être régulièrement nettoyés et désinfectés.
- Les mesures de nettoyage devraient être adaptées aux exigences en cours et aux conditions locales.
- Les paniers de balles devraient être régulièrement désinfectés.
- Les voiturettes de golf et les chariots de location devraient être désinfectés par le personnel après utilisation.